



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 59

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les préoccupations des débitants de tabac face à la concurrence des débitants étrangers. Les différences de prix entre la France et les autres États de l'Union européenne continuent et les ventes transfrontalières et de contrebandes se sont considérablement développées. Avec des prix pouvant atteindre la moitié de ceux en France, les buralistes des régions frontalières sont particulièrement touchés. Plus du quart de la consommation de tabac française est acheté à l'étranger, principalement en Espagne, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse et en Allemagne. Ces importations sont bien souvent illégales, puisqu'elles contreviennent aux articles 575 G et H du code général des impôts, et représentent un manque à gagner fiscal annuel de plusieurs milliards d'euros et de centaines de millions d'euros de chiffre d'affaires pour les buralistes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte lutter contre ce phénomène préjudiciable à la fois aux buralistes et aux finances de l'État, et si l'harmonisation de la législation européenne relative à la circulation et au prix du tabac est envisagée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des buralistes. Les contrats d'avenir signés entre l'Etat et la Confédération nationale des buralistes ont engagé une dynamique forte de soutien à leur activité. Entre 2002 et 2011, la rémunération moyenne des débitants de tabac a progressé de 54 % du seul fait des ventes de tabac et de 67 % en intégrant les aides de l'État dont le montant annuel moyen s'est élevé à 120 millions d'euros. Cependant, si la situation des débitants de tabac s'est globalement améliorée, certains d'entre eux, notamment ceux qui sont exposés à des modes d'approvisionnement du tabac en dehors du réseau, connaissent toujours des difficultés. Les études produites par le ministère du budget en septembre 2011 ont fait ressortir que près de 20 % du tabac consommé ne provenait pas du réseau et que 5 % aurait une origine illégale. Les buralistes implantés dans certains départements frontaliers sont les plus affectés par les achats effectués dans les pays limitrophes où le tabac est moins cher. Ainsi, bien que la circulation et la fiscalité des tabacs manufacturés soient harmonisées au sein de l'Union européenne, les effets de la convergence fiscale ne se font pas immédiatement ressentir sur les prix de vente au détail observés dans les États membres. La convergence des prix induite par le relèvement des minima de perception sur les cigarettes s'inscrit dans une perspective plus longue. Dans ce contexte, l'État et la Confédération nationale des buralistes ont conclu, le 23 septembre 2011, un nouveau contrat d'avenir pour la période 2012-2016. En sus de l'augmentation annuelle de la rémunération liée à la vente de tabac, ce nouveau contrat maintient et aménage les aides budgétaires à l'activité. Par ailleurs, il réaffirme l'engagement de l'Etat dans la lutte contre les trafics illicites des tabacs quelle que soit leur forme. Un plan d'action destiné à renforcer la lutte contre la contrebande a ainsi été mis en place. Outre l'augmentation des objectifs de saisie pour 2012 fixés à la douane, les orientations portent sur des nouvelles modalités et méthodes d'investigation qui visent à cibler précisément les acteurs et les modes opératoires délictuels. Ce plan vise à la fois à conforter la lutte contre les trafics « fourmi » et les ventes à la sauvette, mais également à démanteler les filières d'approvisionnement. Le projet de loi de finances rectificative

propose au Parlement des mesures de durcissement des outils de lutte contre le trafic de tabac, notamment en renforçant les moyens de contrôle sur la traçabilité des tabacs et sur son commerce en ligne. Enfin, le Gouvernement s'attache à rechercher les voies d'une convergence des prix du tabac au sein de l'Union européenne dans le cadre des négociations sur le protocole de lutte contre le trafic illicite des produits du tabac élaboré au titre de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte antitabac, car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts de prix du tabac significatifs qui incitent, par le biais des achats transfrontaliers, au contournement de notre politique de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4240

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 411